

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/01
DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 21 février 2022 à 18 heures au foyer communal, mairie annexe.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : néant

Conseiller absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Pascale VIVIER

Suite aux décès de M. André VIVIER et Mme Yvette COEFFIER, née THUILLIER, je vous demande de bien vouloir vous lever et d'observer une minute de silence en leur honneur.

Démission du conseil municipal de Mme Adeline DÉTIS au 1^{er} janvier 2022.

I/Délibérations diverses

1-Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Délibération 01/2022 : Le conseil municipal de BASSEVELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de M. le maire Jean-Marie VAN LANDEGHEM,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 :

M. le maire Jean-Marie VAN LANDEGHEM, est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2-Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Basseville

Délibération 02/2022 : Vu la loi n°2014-58 du 17 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°215-991 du 7 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1 janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie par l'article L.2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants et afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L.5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexée à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la communauté d'agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions, dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération

ARTICLE 2 : Précise que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni un transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes des articles L.5216-7-1 et L.5215-7 du CGCT.

ARTICLE 3 : Manifeste que cette convention de gestion n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

ARTICLE 4 : Autorise M. le maire à signer la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et le charge de l'exécution de la présente délibération.

3-Demande de subvention auprès du Fonds d'Équipement Rural - campagne 2022 concernant l'avant-projet sommaire de restauration et aménagement du phare aéronautique de la commune de Basseville

Délibération 03/2022 : M. le maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) - campagne 2022 a pour objet l'avant-projet sommaire de la restauration et de l'aménagement du phare aéronautique de la commune de BASSEVELLE pour un montant de travaux estimé à 20 700,00 € H.T et un montant d'honoraires de 2 700,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix « Pour » et 1 « Abstention » approuve le programme de travaux présenté par Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG et du patrimoine, 2 allée du Commandant Charcot, 77200 Torcy et son échancier.

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès de l'État :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 50 % de subvention prévisible soit : 10 350,00 €.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretiens éventuels de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

4-Contrat de fauchage des bordures des voies communales durant 3 années (2022/2023/2024)

Délibération 04/2022 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents retient le contrat de fauchage du 19 janvier 2022 de la S.A.R.L. Etienne PARISOT, 20 hameau de Chantereine, 77510 Saint-Denis-les-Rebais. Ce contrat de fauchage des bordures de voies communales se compose comme suit :

1^{er} passage : fauchage des accotements sur 2 mètres ou jusqu'au fossé avec dégagements de sécurité (plats et croisements) pour un prix forfaitaire de 590,00 € HT/TTC 708,00 €.

2^{ème} passage : fauchage des accotements, plats, fossés et talus pour un prix forfaitaire de 740,00 € HT/TTC 888,00 €.

Soit un montant forfaitaire total de 1 330,00 € HT/TTC 1 596,00 € pour deux passages.

Si la commune demande un 3^{ème} passage, il sera facturé au tarif du 1^{er} passage.

L'entreprise s'engage à effectuer ces travaux aux périodes qui lui seront mentionnées par la mairie.

Ce contrat est signé pour une durée de 3 années (2022-2023-2024), sans indexation de prix.

II/Contrat rural n°4, opération n°1 : avancement des travaux (délibération n° 32/2020 du 29 juin 2020)

M. le maire fait lecture du compte-rendu des travaux :

-Lot 1 (couverture/charpente) de la SARL A.J.C. BÂTIMENT - 2 les Pierries 77510 Verdelot sont terminés,

-Lot 2 (menuiserie) de la SARL DAVID ET FILS - 1 route de Charly-sur-Marne BP 18 02310 Villiers-Saint-Denis a posé les volets de la mairie les 11/12/13 janvier 2022, et terminera à partir du 21 février 2022 par le changement des fenêtres de l'école pendant les vacances scolaires.

-Lot 3 (maçonnerie) de la S.A.S. CHATIGNOUX - 4 rue des Papillons ZA la Motte 10280 Fontaine-les-Grès a fini le rejointoiement des briques le 22 décembre 2021 ainsi que les travaux de placo/doublage/isolation du grenier de la mairie le 7 janvier 2022.

Mme Suzana GUENEGO, architecte du Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG et du patrimoine, 2 allée du Commandant Charcot, 77200 Torcy, a réceptionné le chantier de la 1^{ère} tranche « Mairie-École » pour les lots 1 et 3 le 10 janvier 2022.

III/Affaire PANGÉA France/Commune de Basseville

Association PANGÉA France – 847, route de Montmirail à la Maltournée de Basseville

Le 4 septembre 2020, l'association a déposé un permis de construire pour un local de 46,65 m².

Suite au refus du permis de construire du 25 janvier 2021,

Suite au recours gracieux déposé par l'association le 17 février 2021 du permis de construire, refusé le 12 mars 2021.

Le 10 mai 2021, l'association a déposé une requête en excès de pouvoir par devant le tribunal administratif de Melun, ayant pour avocat la Selas BETTAN DEMARET, 19 rue Docteur Blanche – 75016 Paris,

La commune a recours aux services du cabinet TOURAUT et ASSOCIÉS, 26 rue des Couteliers -77100 Meaux pour la représenter dans cette affaire.

Suite aux mémoires n° 1 du 31 mai 2021, n° 2 du 13 juillet 2021 et du n° 3 au 8 octobre 2021.

La clôture d'instruction était close le 3 janvier 2022.

L'affaire a été mise en délibéré le 4 février 2022 et le jugement nous parviendra au cours de la seconde quinzaine du mois de mars 2022.

IV/Affaire BATAILLE, 267 rue du Foyer à Basseville,

Suite au constat d'huissier dressé le 8 juin 2021 par la SCP François CHAUVIN & Valentin GUILLEUX, huissiers de justice associés, 1 rue des Minimes, BP 30137, 02404 Château-Thierry, M. le maire a pris un arrêté le 20 juillet 2021 (délibération 2021/018) afin que Mme Alexandra BATAILLE prenne les mesures qui s'imposent pour faire cesser l'état de péril du bâtiment situé 267, rue du Foyer à Basseville en procédant aux travaux nécessaires.

Mme Alexandra BATAILLE a obtenu un permis de démolir le 22 janvier 2021 puis elle a établi une déclaration préalable pour restauration. Un devis pour restauration lui a bien été adressé par la société AJC bâtiment, 2 Les Pierries, 77510 Verdelot, en décembre 2021 mais elle n'a pas encore donné suite.

V/Informations des commissions communales

1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité

M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission, informe le conseil municipal que :

- Mardi 25 janvier 2022 : Présentation Éoliennes / Panneaux photovoltaïques par la Société R.W.E.

- Jeudi 10 février 2022 : M. le maire et M. Jean-Luc COURTOIS ont reçu M. Patrice ROULOT, responsable secteur DGA de l'environnement et des déplacements et l'aménagement du territoire, pour avis et conseil pour mettre en agglomération une partie de la RD55^E (route de la Mairie) de la Belle-Ideé au croisement de la route de Nogent-l'Artaud, 50 kms/h (Cabaret-Rouge, les Maillots) et 30 kms/h (Petit-Basseville)

- Dans un premier temps, une demande de contrôle de vitesse sur une période donnée sur la RD55^E (route de la Mairie) sera envoyée à M. Michel BONNOT, directeur de l'Agence routière départementale (ARD) de Chailly-en-Brie.
- Suite à la demande de M. Dominique PARDON, nous avons interpellé M. Patrice ROULOT sur la route dégradée entre Bussières et Sâcy-sur-Marne (RD55). Cette route étant inférieure à 5,50 m de large et ayant un panneau « chaussée déformée », chaque automobiliste est responsable de sa conduite. Même les petits marquages blancs représentant l'axe central de la route ne sont pas obligatoires, c'est comme une route communale, mais en plus large.

2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, informe le conseil municipal que le prochain conseil d'école du RPI Basseville-Bussières se tiendra le mardi 8 mars 2022 18h à Basseville,

3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne l'information suivante :

-La municipalité organisera la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques le lundi 18 avril 2022 à 11h sur l'espace sportif

4-Commission de l'information

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, rappelle que le bulletin municipal n° 39 a été distribué dans les boîtes aux lettres le 4 janvier 2022.

VI/Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux

1. M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire et M. Dominique PARDON, délégué suppléant au Parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M), n'ont pu assister à la réunion du 17 décembre 2021.

- **M. Dominique PARDON, délégué suppléant** a assisté à la réunion du 11 février 2022 et nous en fait le compte-rendu (transmis par mail la veille du conseil).

2. M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire au syndicat intercommunal d'aménagement de l'aval du Petit-Morin fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté le mercredi 15 décembre 2021 à Saint Cyr-sur-Morin, sous la présidence de M. Jean-Luc MUSART.

Les divers points de l'ordre du jour ont été délibérés :

- le contrat de restauration et d'entretien s'effectue par tranche et débutera suivant les conditions météo.
- un débat sur le contrat eau, territoire et climat du Petit Morin est engagé :
 - * érosion des berges
 - * zone d'expansion de crues
 - * restauration des zones humides.

3. M. le maire, délégué titulaire fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :

- **Syndicat de l'Eau de l'Est Seine et Marnais (S2E77) :**

Lundi 24 janvier 2022 à Provins, nouvelle tarification au 1^{er} février 2022 du prix de l'eau et budget primitif

- **Conférence des maires :**

Mardi 1 février 2022 à Crécy-la-Chapelle, présentation du PLH : programme local de l'habitat

- **Covaltri 77 :**

Jeudi 3 février 2022 à Coulommiers, adhésion d'une partie la communauté de communes du Pays de l'Ourcq au 1^{er} janvier 2022 : + 22 communes, Covaltri regroupe maintenant 106 communes et 140 000 habitants ; budget primitif, vote de la TEOM à 18,84 % augmentation de 2 %

- **Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) :**

Mardi 8 février 2022 à la Ferté-sous-Jouarre, La lettre infos n° 9 vous a été communiquée.

Le groupe TSF souhaite installer des studios de cinéma à Maisoncelles-en-Brie et Pommeuse sur l'aérodrome de Coulommiers-Voisins, le groupe TSF souhaiterait 52 HA sur les 400 HA de l'aérodrome.

VII/Informations du maire

M. le maire informe le conseil municipal que :

- Le mardi 4 janvier 2022 à 10h00, une réunion s'est tenue à l'église, avec les membres de la commission des bâtiments et des travaux, ainsi que la présence de Mme Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG, architecte du Patrimoine, en charge du contrat rural. Cette réunion a été l'occasion de définir ensemble les travaux que les conseillers municipaux, souhaitent voir réaliser dans le cadre de l'opération n° 2 du contrat rural : église.
- Le 5 janvier 2022, Olivier Paysages a procédé à l'élagage de l'érable argenté et du Ginkgo-biloba au foyer communal. Délibération du 13/12/2021.

Le 3 février 2022, les frênes à l'entrée de l'ancienne rue Bellot ou ancien chemin Belle-eau au Petit-Villiers ont été abattus à l'entrée de la propriété de M. Sébastien HENRY, 337 rue de la Croix-Blanchot à Basseville. Délibération du 13/12/2021.

• Le 14 janvier 2022, M. le maire a reçu en mairie M. Gérard NESTILE, gendarme référent de la commune pour évoquer les problèmes.

• Le 19 janvier 2022, la gendarmerie de Coulommiers a organisé à la salle polyvalente de La Ferté-sous-Jouarre une réunion d'information sur les pouvoirs du maire.

Thèmes abordés : dépôts sauvages, déchets et abandons d'épaves sur le domaine public.

Un rendez-vous a été pris avec l'adjudant-chef Stéphane DUBALLET référent aux atteintes à l'environnement et à la santé publique pour faire le point sur notre commune.

• Le 4 février 2022 : Syndicat des énergies de Seine et Marne (SDESM) propriétaire de 3 618 postes de transformation (cabines basses et postes ruraux) sur son territoire, chaque commune a le droit à une rénovation gratuite de deux postes par an, nous avons fait la demande pour l'entretien de peinture et maçonnerie du poste situé au Petit-Villiers

• Le 11 février 2022 : M. Le maire et Mme Pascale VIVIER ont assisté à la session d'information sur la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à Luzancy (composition, rôle, mission et fonctionnement)

• Le 17 février 2022 : réunion sur les transports méridiens / scolaires pour la rentrée 2022.

Les transports méridiens seront dissociés des transports scolaires et pris en charge par le département pour un coût de 1 500 000,00 € sur le territoire de la CACPB.

• Suivant communication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), « la population municipale légale de Basseville au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élève à 382. La population comptée à part est égale à 2. La population totale légale est donc de 384 habitants ». Pour ces estimations, l'INSEE se base sur le recensement effectué en 2018 qui comptait 367 habitants, puis applique chaque année un coefficient établi sur la croissance démographique.

• Les élections présidentielles auront lieu le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour, les horaires d'ouverture du bureau de vote seront de 8 heures du matin à 19 heures le soir

VIII/Questions diverses

La séance est levée à 20h10

Fait à Basseville, le 22 février 2022
Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 28/02/2022

Pascale VIVIER	Jean-Luc COURTOIS	René COCHON	Marc PORFAL	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM	Adeline DÉTIS Démission au 01/01/2022	Thierry RICHARD	Dominique PARDON